

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 janvier 2024

Réunion du Conseil Municipal
25 janvier 2024

Convocation
17 janvier 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 17 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS.

Absent ayant donné pouvoir :

Francis MIJARES, qui a donné pouvoir à Nicole HUROU

Absent excusé : Patrice SANCHOU

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/ Budget 2024 : dépenses d'investissement-utilisation des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans la limite du quart des crédits.
- 2/Communauté de communes : convention Ado'bus
- 3/Office national des forêts : programme forestier 2024
- 4/Le personnel : demande de congés bonifiés 2024
- 5/ Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 6/ Questions diverses

1/ BUDGET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – UTILISATION DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts (chapitres 20/204/21/23) en 2023 s'élèvent à 411 740.05€.
(hors emprunt)

411 740.05 € X 25 % = **102 935.01 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 sur les programmes suivants :

Nouvelles opérations :

Opération 359 « Programme forestier 2024 » article 2117 = 9 800 euros

Opération 360 « Plantations Ecole : « agencements et aménagements de terrain » article 212 :
1 200 euros

TOTAL : 11 000 euros

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION ADO'BUS

Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay relative au dispositif itinérant : l'Ado'Bus du Pays de Nay.

Il s'agit d'offrir sur les temps extra-scolaires et ou périscolaires une offre d'animations en direction du public 11-17 ans. La Commune s'engage à accueillir ce service de la CCPN sur un emplacement accessible. Ce dispositif ne génère aucune facturation ni aucun frais pour les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Convention de Partenariat Éducatif
« Ado'Bus »/Communes**

La Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire ;
ET

La _____ Commune _____ de _____ :
.....,
représentée _____ par
.....agissant
en qualité de Maire.

Préambule

La compétence jeunesse de la CCPN, approuvée par délibération n°2016-5-20 du 19 décembre 2016 et, après délibération des communes, par arrêté préfectoral du 23 mars 2017, comprend quatre domaines :

1. La coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes ;
2. Le renforcement et le développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes ;
3. Le renforcement et le développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes ;
4. Le développement et la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Par délibération n°2017-3-13 du 26 juin 2027, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du service « Ado'Bus », dans le cadre de la compétence jeunesse relative au développement et à la mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

Ce service vise deux objectifs principaux :

- devenir l'antenne mobile du service jeunesse de la CCPN, en se faisant l'interlocuteur des jeunes, au plus près de leur habitude de vie ;
- ouvrir la Maison de l'Ado sur les communes du territoire.

En termes d'organisation, les objectifs sont :

- prévoir une tournée de communication sur chaque commune ;
- créer des points de stationnement répartis efficacement sur le territoire et appelés « pôle Ado'Bus » ;
- « Ado'Bus » présent au moins une fois par période scolaire sur chaque pôle d'accueil ;
- faire en sorte que chaque jeune puisse avoir accès à chaque pôle d'accueil.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son Service Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Nay propose aux communes un partenariat éducatif pour la présence du dispositif itinérant : « Ado'Bus » du Pays de Nay.

Article 2 : Engagements

La CCPN, au travers de son animateur/chauffeur de l'« Ado'Bus », s'engage à :

- assurer une présence de l'« Ado'Bus » de façon régulière sur les temps extra-scolaires et/ou périscolaires ;
- proposer une offre variée d'animations et faire du lien avec des partenaires éducatifs permettant de répondre à un besoin du public 11/17ans.

La commune s'engage à :

- communiquer sur le programme d'animation et à informer régulièrement les usagers de la date de présence du dispositif (affichage, site Web, réseaux sociaux...);

- dédier un emplacement accessible pour l'« Ado'Bus », en réserver le stationnement en amont (manoeuvre + stationnement) ;
- mettre à disposition une salle permettant de bénéficier de commodités et permettant de se mettre à l'abri en cas d'intempéries ;
- donner l'accès à une source d'électricité, indispensable à l'organisation d'une journée d'animation ;
- nommer une personne référente, disponible (élu, employé communal), joignable avant et pendant le temps d'animation.

Nom/Prénom du référent « Ado'Bus » :

Coordonnées téléphoniques :

Article 3 : Modalités en termes d'organisation

Horaires

- Vacances : - accueil extrascolaire 10h-17h30 → arrivée 9h30/45 et départ 17h45/18h ;
 - ou 14h-22h → arrivée 13h30/45 et départ 22h30/23h.
- Hors vacances : - accueil périscolaire des mercredis 14h-17h30 → arrivée 13h30/45 et départ 17h45/18h ;
 - accueil Périscolaire des vendredis 18h-22h → arrivée 17h30/45 et départ 22h30/23h.

NB : en cas d'activités spécifiques, situation particulières (conditions climatiques, contexte sanitaire...), ces horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Déroulement de la journée

- De 10h à 12h : accueil libre. Temps dédié aux échanges entre jeunes, avec les animateurs, aux jeux de plateaux...
- De 12h à 14h : temps de repas/détente/jeux.
- De 14h à 16h : animations ludosportive/culturelle/manuelle/expression, etc.
- 16h-17h30 : goûter, rangement et départs.

NB : temps d'installation et rangement/ménage du soir en dehors de ces horaires d'ouverture.

Informations et inscriptions

Les inscriptions aux activités se font auprès du service jeunesse : par mail adobus@paysdenay.fr

Renseignements au 07 85 81 30 06.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle est renouvelable à chaque début d'année civile.

Article 5 : Assurances

Chaque partie s'engage à contracter les assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinés à couvrir, dans ses locaux, tous les risques qui pourraient survenir.

Article 6 : Évaluation

Lorsqu'une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies par l'une ou l'autre des parties, le déplacement de l'« Ado'Bus » dans la commune pourra être suspendu temporairement.

Concernant les effectifs, des bilans réguliers sont communiqués lors des Commissions Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations.

Article 7 : Coût des interventions

L'accueil de l'« Ado'Bus » dans la commune ne génère aucune facturation pour les parties.

3/ OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME FORESTIER 2024

Dans le cadre du programme d'aménagement forestier 2013-2032, l'Office National des Forêts, comme chaque année, propose un programme de travaux.

Le Maire donne lecture du devis de l'ONF pour l'année 2024 concernant des travaux à réaliser dans le bois communal soumis au régime forestier.

La totalité des travaux en investissement s'élèvent à 8 851.69 € HT soit 9 736.86 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'ONF pour un montant total de 9 736.86 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux sylvicoles en investissement dont les frais s'élèvent à 8 851.69 € HT. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible, à hauteur de 40 % des plafonds (20% Conseil Régional et 20% Conseil Départemental)
- **PRECISE** que la Commune s'engage à voter sa part d'autofinancement et l'avance de TVA
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2024

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4/ LE PERSONNEL : DEMANDE DE CONGES BONIFIES 2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de congés bonifiés pour l'été 2024 émise par un agent de la Commune par courrier en date du 04 décembre 2023.

Le Maire présente le devis de l'agence de voyage BEARN TOURISME SELECTOUR concernant le billet d'avion aller-retour Pau-Paris-Pointe-à-Pitre d'un montant de 1 136.06 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les congés bonifiés à l'agent concerné durant l'été 2024.
- **VALIDE** le devis du billet d'avion aller-retour Pau-Paris-Pointe-à-Pitre d'un montant de 1 136.06 euros.

- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités à accomplir

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente BROUSTAIL/CIPRIAN : parcelle A387 sise 7 rue Bellevue

Dépenses (dans la limite de 3 100 € HT) :

- Travaux électriques école pour un montant de 2 202.95 € HT, soit 2 683.19€ TTC.
- Achat armoire bibliothèque pour un montant de 488.43 € HT, soit 586.12€ TTC

6/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses.

La secrétaire de séance



Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO

